

7736  
II

43LM38616

5

MARCHE POUR L'ELARGISSEMENT DU VIADUC SUR LE RHONE ET DU VIADUC  
DE DECHARGE DU GRAND CAMP (ligne de Lyon à la frontière suisse)

C.A. 27.1.43  
C.M. 8.2.43  
C.M. 15.2.43

2ème présentation.- Elargissement du viaduc sur le Rhône et du viaduc de décharge du Grand Camp (N° 4046) (19.485.000 frs)

Rapporteur M. SIEGFRIED

M. SIEGFRIED rappelle que ce dossier, présenté à la dernière séance, a été ajourné pour avoir des renseignements précis en ce qui concerne la date d'exécution des travaux.

Les services de la S.N.C.F. ont indiqué au Rapporteur l'intérêt qu'il y a à passer le marché immédiatement.

M. SIEGFRIED l'admet et, poursuivant son exposé, il rappelle l'observation qu'il a présentée à la dernière séance sur le détail estimatif. S'il n'insiste pas pour l'affaire actuellement en discussion, il estime qu'il serait souhaitable qu'un détail estimatif précis figurât dans les marchés de travaux importants.

MM. NAUD et BATICLE appuient cette observation ; ils considèrent, eux aussi, que seul un détail estimatif permet l'application correcte des clauses et conditions générales (évaluation de l'augmentation du quart permettant d'appliquer d'autres règles que celles prévues aux marchés).

Le Représentant de la S.N.C.F. renouvelle la remarque qu'il a faite à la précédente séance : il est préférable, en raison des modifications qui peuvent être apportées en cours d'exécution des travaux, de donner un détail estimatif qui n'ait pas un caractère contractuel.

Après un échange de vues, la Commission, sur la proposition du Rapporteur, approuve le marché.

Elargissement du viaduc sur le Rhône et du viaduc de décharge du Grand Camp - ligne de Lyon à la frontière Suisse - (N° 4046)  
(19.485.000 frs)

Rapporteur M. SIEGFRIED

Le Rapporteur expose que sur les 22 entrepreneurs qui ont été appelés à l'adjudication 8 ont remis des offres. Après avoir précisé les conditions d'exécution des travaux, M. SIEGFRIED remarque que le dossier ne contient pas un détail estimatif précis.

M. BATICLE appuie cette observation et estime que dans tous les dossiers de travaux importants devrait figurer un détail estimatif, ce qui éviterait des difficultés pour le règlement définitif.

A ce sujet, le Représentant de la S.N.C.F. fait observer qu'il paraît préférable de donner, simplement à titre indicatif, un détail des travaux à effectuer, car, en cours d'exécution, des modifications peuvent être apportées au projet primitif qui sont de nature à changer l'importance des travaux, mais il est toujours entendu que les entrepreneurs ne peuvent, de ce chef, réclamer aucune indemnité.

Poursuivant son exposé, le Rapporteur trouve que la majoration de 137% sur 1940 est élevée.

Il fait enfin remarquer que l'exécution des travaux est reportée à une date ultérieure et il se demande dans ces conditions s'il convient de statuer, dès à présent, sur un marché concernant des travaux dont on ne prévoit pas l'exécution immédiatement.

Après un échange de vues auquel participent MM. ROUSSELLIER BATICLE, JULIEN, ASSEMAT, le Rapporteur et le Représentant de la S.N.C.F., le dossier est ajourné.

QUESTION III - Marchés et Commandes

1°) Marché pour l'élargissement du viaduc sur le Rhône et du viaduc de décharge du Grand Camp (ligne de Lyon à la Frontière suisse)

P.V. (1.2)

M. GRIMPRET expose que le marché, qui porte sur un montant total de plus de 20 M., a donné lieu à un large appel d'offres. 32 entreprises ont fait l'objet d'une consultation préalable, 23 d'entre elles ont soumissionné et 8 ont remis des propositions faisant apparaître sur les prix de séries une augmentation échelonnée de 144 % à 208 %. Il est proposé de traiter avec la moins-disante, dans les conditions que précise la note.

Cette proposition n'appelle pas d'observation. Toutefois, le Service du Contrôle des Marchés a souligné que l'entreprise avec laquelle il serait traité a déjà exécuté et doit exécuter pour le compte de la S.N.C.F. des travaux relativement importants dans la même zone et que, de ce fait, elle était particulièrement bien placée pour remettre une offre avantageuse, alors qu'en définitive, il n'y a entre elle et celle qui la suit immédiatement qu'un écart de 4 points. Sans doute, ne saurait-on trouver là motif d'attribuer le marché à ce dernier concurrent. Mais il convient de retenir de la remarque ainsi faite que le Service chargé de diriger et de contrôler l'exécution devra se montrer strict au cas où l'entreprise présenterait, en fin de travaux - comme cela se produit fréquemment - une réclamation fondée sur des difficultés imprévues.

Sous le bénéfice de cette observation, le Conseil approuve le marché.

Steno (p.17)

M. GRIMPRET. - Ce marché, qui porte sur un montant total de plus de 20 M., a donné lieu à un large appel d'offres. 32 entreprises ont fait l'objet d'une consultation préalable, 23 d'entre elles ont soumissionné et 8 ont remis des propositions, faisant apparaître sur les prix de séries une augmentation échelonnée de 144 % à 208 %. Il est proposé de traiter avec la moins-disante, dans les conditions que précise la note.

Cette proposition n'appelle pas d'observation. Toutefois, le Service du Contrôle des Marchés a souligné que l'entreprise avec laquelle il serait traité a déjà exécuté et doit exécuter pour le compte de la S.N.C.F. des travaux relativement importants dans la

même zone et que, de ce fait, elle était particulièrement bien placée pour remettre une offre avantageuse alors qu'en définitive, il n'y a entre elle et celle qui la suit immédiatement qu'un écart de 4 points. Sans doute, ne saurait-on trouver là motif d'attribuer le marché à ce dernier concurrent. Mais il convient de retenir de la remarque ainsi faite que le Service chargé de diriger et de contrôler l'exécution devra se montrer strict au cas où l'entreprise présenterait, en fin de travaux - comme cela se produit fréquemment - une réclamation fondée sur des difficultés imprévues.

Sous le bénéfice de cette observation, le Conseil approuve le marché.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Conseil d'Administration

-----  
Séance du 27 janvier 1943  
-----

III.- Marchés et Commandes :

- 1°) Marché pour l'élargissement du viaduc sur le Rhône et du viaduc de décharge du Grand Camp (ligne de Lyon à la frontière suisse).

Le Groupe

copy  
—

PARIS, le 17 DEC 1942

Région du Sud-Est

Voie et Bâtiments

V.B.m-39/890-007/2<sup>e</sup>

1 dossier

NOTICE EXPLICATIVE pour la Commission des Marchés au sujet d'un projet de lettre de commande ayant pour objet l'élargissement du viaduc sur le Rhône (kil. 7.996) et du viaduc de décharge du Grand Camp (kil. 7.800) de la ligne de Lyon à la frontière Suisse.

Marché sur adjudication

Entreprise BOUSSIRON, à VILLENEUVE-sur-LOT (Lot-et-Garonne)Montant : ~~19.485.000 frs~~ 20.740.905<sup>frs</sup>

Délai d'exécution : 24 mois

Le marché comporte une clause de révision des prix.

Exemplaire pour MM. les Membres  
du Conseil d'Administration

Parmi les travaux de quadruplement des voies principales de la ligne de Lyon à la frontière Suisse entre les gares de Lyon-Guillotière et Lyon-St-Clair, travaux prévus au programme spécial d'équipement, la Région Sud-Est doit procéder à l'élargissement du viaduc sur le Rhône et du viaduc de décharge du Grand Camp, situés sur le parcours intéressé, respectivement aux kil. 7.996 et 7.800.

Il s'agit en fait des travaux suivants :

- 1<sup>o</sup>) pour le viaduc sur le Rhône, de la construction de deux tabliers nouveaux en béton armé encadrant l'ouvrage actuel sur toute sa longueur soit 294 mètres environ, ces tabliers nouveaux prenant appui sur les piles et culées actuelles convenablement aménagées, et étant reliés à travers l'ouvrage actuel par des entretoises s'opposant à tout déversement;
- 2<sup>o</sup>) pour le viaduc de décharge du Grand Camp long d'environ 110 mètres, de la démolition de l'ouvrage à 2 voies actuel, sur la moitié de sa largeur et de la reconstruction pour 3 voies de voûtes nouvelles en maçonnerie encadrant la partie conservée de l'ouvrage actuel.

Ces travaux sont ainsi d'une importance exceptionnelle. En vue de leur exécution, il a été procédé à une consultation préalable auprès de 32 entrepreneurs; 23 d'entre eux, ayant fait connaître qu'ils avaient l'intention de soumissionner ont été appelés à l'adjudication, 8 ont remis des offres.

Un rabais ou une augmentation unique sur les prix des séries Bâtiments Edition 1940 et Spéciale dont les prix sont en harmonie avec ceux de la Série Bâtiments 1940 (montant 8.280.000 frs aux prix nets de ces séries) ont été demandés aux entrepreneurs.

D'après le procès-verbal d'adjudication les offres s'échelonnent de : 144 % à 208 % d'augmentation sur les prix des séries.

L'offre la moins chère est celle de l'Entreprise BOUSSIRON à Villeneuve-sur-Lot qui exécuterait les travaux moyennant une augmentation de 144 % (137 % + 7 % en raison de la non application de la plus-value pour béton exécuté à plus de 6 mètres de hauteur) sur les prix des séries (montant 20.303.000 frs compris 100.000 frs de travaux sur dépenses contrôlées).

Cette entreprise a soumis également 2 variantes susceptibles d'entraîner une réduction de dépenses.

La première de ces variantes intéresse le viaduc sur le Rhône et consisterait à remplacer les cintres métalliques prévus reposant sur des palées en rivière par des échafaudages suspendus à l'ouvrage actuel. La majoration serait portée à 146 % (139 % + 7 %) mais la masse des travaux évalués aux prix nets des séries serait ramené à un montant de 7.880.000 frs.

La deuxième variante consisterait à remplacer la maçonnerie de moellons indiquée au projet par de la maçonnerie de béton.

Cette variante a été écartée car c'est précisément par mesure d'économie de liant que la maçonnerie de moellons avait été prévue.

La Région Sud-Est est d'avis de retenir la première variante pour les raisons suivantes :

- réduction de l'importance des travaux qui se traduirait par une économie de 800.000 frs environ;
- économie importante de métal par l'emploi d'échafaudages suspendus;
- exécution plus rapide par suite de la simplification du dispositif de cintres et de la réalisation simultanée des travaux à l'amont et à l'aval.

Cette variante a reçu l'agrément de M. le Directeur du Service Central V le 17 Octobre .

L'Entreprise BOUSSIRON exécuterait les travaux (1ère variante) moyennant une augmentation de 146 % sur les prix des séries (montant 19.485.000 frs compris 100.000 frs de travaux sur dépenses contrôlées).

Aucun travail présentant les mêmes sujétions n'a été récemment exécuté, aussi ne peut-il être fait de stricte comparaison de prix.

Il faut observer dans le cas actuel :

- 1°) que la concurrence a effectivement joué; les offres des entreprises sont, ainsi qu'il est indiqué au P.V. d'adjudication, relativement très groupées;
- 2°) que les majorations demandées actuellement sur la Série Bâtiments 1940, dans la région lyonnaise, sont de l'ordre de 100 à 110 %;
- 3°) que la nature et l'ampleur des travaux envisagés méritent une mention spéciale pour leur difficulté technique et les sujétions d'exécution, lesquelles ajoutées au moindre rendement de la main d'oeuvre et aux difficultés de recrutement, justifient amplement la majoration de 15 % demandée par l'entreprise BOUSSIRON par rapport aux majorations couramment obtenues et rappelées au 2°) ci-avant.

Le montant des travaux à confier à l'Entreprise BOUSSIRON serait de :  
19.384.800 frs + 100.000 frs (travaux sur dépenses contrôlées) = 19.484.800 frs

soit en chiffres ronds : 19.485.000 frs.  
que l'application de la formule de révision des prix porte, au 30 novembre 1942, à 20.740.905 fr.

La présente lettre de commande est soumise à l'avis favorable de la Commission des Marchés.

Le Chef du Service de la Voie et des  
Bâtiments du Sud-Est

Signé : BASTIEN